

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq, le **Jeudi 10 Juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle Polyvalente de Moulins-Engilbert**, sous la Présidence de David BONGARD, **1^{er} Vice-Président**.

Date de la convocation :

4 Juillet 2025

Date d'affichage Liste des Délibérations :

17 Juillet 2025

Etaient présents :

**Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE**

Alluy : /

Aunay en Bazois : /

Avrée : Georges CHATEAU

Biches : Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien

DESCREAU, Julien DENOUEL,

Caroline MARCEAU, Jean-Michel

AGEZ, Monique BERNARD,

Marie-Laure PARMENTIER,

Michel MULOT

Charrin : Hervé GARCON

Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : /

Chouigny : Chantal VACHERON

Supplée Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry : Christiane

MAURY-JOSSERAND

Fléty : /

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : Nathalie MICHON

Limanton : Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,

Florence CHANDIOUX

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : /

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Nicolas REVELIN Supplée

Thierry BEUGNON

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne : Antoine Audoin

MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul

LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : /

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : /

Saint-Honoré les Bains :

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : /

Semelay : Guy LAFFAYE

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : Christian SIMONET

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : Pascale CHAMARD

Vandenesse : Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 47
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 58

Procurations de :

- 1 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 2 – Mme Danièle NIVOT à Mme Nathalie MICHON
- 3 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Michel MULOT
- 4 – M. Thierry DESCOURS à Mme Florence CHANDIOUX
- 5 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 6 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
- 7 – M. Jean-Paul MARGERIN à Mme Annick BERTRAND
- 8 – M. Patrick CHAUSSAT à M. Rémy SELLIER
- 9 – M. Romain COUGNY à M. Georges CHATEAU
- 10 – M. Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE
- 11 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN

Secrétaire de séance : Guy LAFFAYE

Assistaient également à la réunion :

Jean-Sébastien HALLIEZ, Directeur du Pôle Juridique de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des Services de la CCBLM.

ORDRE DU JOUR :

- **Attractivité** : présentation des actions de Nièvre attractive ; présentation de l'association AVF Luzy Morvan et convention de partenariat avec AVF.
- **Finances** : Autorisations de programme.
- **Economie** : Aide à l'immobilier d'entreprises 2025 ; Marché de travaux de l'école de production.
- **Culture** : Micro-folie.
- **Assainissement** : Marché de prestation de services ; Convention avec l'abattoir ; Lancement du marché de travaux pour la sécurisation de la station de Saint-Honoré-les-Bains.
- **Urbanisme** : Marché pour l'élaboration du PLUi ; Révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour – demande de DETR.
- **Action sociale** : Maîtrise d'œuvre de la micro-crèche à Fours ; Acquisition parcelle de la micro-crèche à Fours ; Subvention pour la caravane de la médiation ; Conventions avec les Centres Sociaux.
- **Santé** : Marché de travaux pour la maison de santé de Moulins-Engilbert ; Bail à construction avec le CSLD.
- **Marché des logiciels**.
- **Déchets ménagers** : Avis sur le changement de statuts du SGDCN ;
- **GEMAPI** : avenant à la convention de la plateforme de proximité ; Proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Loire (EP Loire).
- **Transition Ecologique** : Dossiers récupérateurs d'eau de pluie.
- **Habitat** : signature du pacte territorial France Renov'
- **Questions diverses**.

LISTE DES DELIBERATIONS du 10 Juillet 2025

Conseil Communautaire du 10 Juillet 2025

Secrétaire de séance : Guy LAFFAYE

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2025-144	Adoption du PV du CC du 12 Juin 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-145	Attractivité : Présentation de l'association AVF Luzy Morvan et convention de partenariat	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	52 pour 6 abstentions 0 contre
2025-146	Finances : Autorisations de programme	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-147	Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise 2025	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-148	Economie : Marché de travaux de l'Ecole de Production	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-149	Culture : Micro-Folie	La Conseillère déléguée en charge de la Culture	Approuvée	Unanimité
2025-150	Assainissement : Accord cadre d'exploitation du service public de l'assainissement Collectif par prestation de services	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	57 pour 1 abstention 0 contre
2025-151	Assainissement : Convention avec l'Abattoir : Evolution du coefficient de pollution pour l'Abattoir de Luzy	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-152	Assainissement : Consultation d'entreprise pour les travaux de sécurisation de la STEP de St Honoré les Bains	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-153	Urbanisme : Marché pour l'élaboration du PLUi	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-154	Urbanisme : Révision allégée du PLU de Cercy La Tour – Engagement et demande de DETR	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-155	Urbanisme : Révision allégée du PLU de Cercy La Tour – Prescription	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-156	Action Sociale : Maîtrise d'œuvre de la micro-crèche à Fours	Le Conseiller délégué en charge de l'Action Sociale	Approuvée	57 pour 1 abstention 0 contre
2095-157	Action Sociale : Acquisition parcelle de la micro-crèche à Fours	Le Conseiller délégué en charge de l'Action Sociale	Approuvée	Unanimité
2025-158	Action Sociale : Subvention pour la caravane de médiation	Le Conseiller délégué en charge de l'Action Sociale	Approuvée	Unanimité

2025-159	Action Sociale : Convention avec les Centres Sociaux	Le Conseiller délégué en charge de l'Action Sociale	Approuvée	Unanimité
2025-160	Santé : Marché de travaux pour la maison de santé de Moulins-Engilbert	Le Conseiller délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-161	Santé : Bail à construction avec le CSLD	Le Conseiller délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-162	Marchés de Logiciels	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-163	Déchets Ménagers : Avis sur le changement de statuts du SGDCN	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	Approuvée	1 pour 3 abstentions 54 contre
2025-164	GEMAPI : Avenant à la convention de la plateforme de proximité	Le Président	Approuvée	55 pour 2 abstentions 1 contre
2025-165	GEMAPI : Proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Loire (EP Loire)	Le Président	Approuvée	54 pour 4 abstentions 0 contre
2025-166	Transition Ecologique : Dossiers récupérateurs d'eau de pluie	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-167	Habitat : Signature du pacte territorial France Renov	Le Vice-Président en charge de l'habitat	Approuvée	Unanimité

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- SAUR : Paramétrage Télésurveillance Luzy : Devis N° Q-58168 de 221, 15 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel (Packers) : Devis N° 10307286 de 965, 00 € H.T
- VALTERRA : Curage transport et épandage des boues Luzy :
Devis N° BCF-OF-25-148 de 5716, 60 € H.T
- SARL DES DOREAUX : Epandage des boues Cercy : Devis N° 2025-D11 de 3900, 00 € H.T
- MICHEL MARTIN : Epandage des boues Châtillon : Devis N° I-25-03-5 de 720, 00 € H.T
- MICHEL MARTIN : Epandage des boues Châtillon : Devis N° I-25-03-6 de 4725, 00 € H.T
- VEOLIA AGRICULTURE : Epandage des boues Châtillon : Devis N° KGU04032025
- DEPUSSAY LUZY : Achat Vanne inox : Devis N°25240092 de 42,00 € H.T
- ADN : Mise à la côte Rue du Gué à Luzy : Devis de 1700,00 € H.T
- FDS PRO : Achat palans : Devis N° 10310939 de 469, 00 € H.T
- H-TUBE : Achat petit matériel : Devis N° 15552295-1 de 841, 65 € H.T
- SAUR : Intervention terrassement La Perrière Luzy : Devis N° Q-59404 de 198, 40 € H.T

Voirie :

- NTM Corbigny : Achat grave dense St Gratien Savigny : BC de 308, 00 € H.T
- SARL TRANSPORT DROUARD TP : Devis N° 2025030 de 250, 00 € H.T
- MATHIEU RAES : Broyage Automne Ougny : Devis N° I-25-03-2 de 716, 10 € H.T
- MATHIEU RAES : Broyage Printemps Ougny : Devis N° I-25-03-3 de 224, 00 € H.T
- TC TRANSPORT : Transport Granulats : Devis N° VIA2506170795 de 600, 00 € H.T
- DAMIEN BARON : Dérasement accotement Biches : Devis N°2500601 de 3306, 80 € H.T
- TP LARTEAU : Achat et transport EAF pour Luzy : Devis N°DE04365 de 224, 00 € H.T

Culture :

- SCENI QUA NON : 3 Prestations : Devis N° I-25-05-12 de 4000, 00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- GILLARD Constructeur : Achat de 2 bennes : Devis N° 62 036 de 9961, 18 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Pose de 2 extincteurs : Devis N° DV5101 de 198, 15 € H.T
- QUADRIA : Achats Bacs : Devis N°OFR007657 de 2205, 00 € H.T
- CGEM : Achat Gerbeur électrique : Devis de 2800, 00 € H.T
- TM TRANSPALETTE : Achat matériel transpalette : Devis N° TMA-28541 de 4126, 00 € H.T
- SBR : Réparation fenêtre suite à intrusion : Devis N° d-202505-0323 de 195, 00 € H.T
- L'ECLAT MORVAN : Nettoyage après cambriolage : Devis de 1050, 00 € H.T
- CULLIGAN : Contrat de locations fontaines à eau Site Déchets Ménagers St Honoré et Déchetteries : Contrat de 640, 00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Vidange Renault Master III : Devis N° DE102827 de 261,17 € H.T

Tourisme :

- CIA GRAPHIC : Impression Carte touristique : Devis N° 118424/02 de 1172, 15 € H.T
- CIA GRAPHIC : Impression Carte touristique : Devis N° 118424/00 de 935, 00 € H.T
- SEXTANT MONETIQUE : Location TPE : Devis N° DE250516023 de 151, 20 € H.T
- SEXTANT MONETIQUE : Location TPE : Devis N° DE250516025 de 151, 20 € H.T

Divers :

- GARAGE PETILLOT : Vidange Dacia SANDERO : Devis N° DE102816 de 256, 01 € H.T
- UNFINITI : Remplacement du serveur : Devis N° D20250404251 de 12579, 00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Vidange Clio Site Châtillon : Devis N° DE102813 de 160, 66 € H.T
- IMPRIMERIE SAVIARD : Mobilité Tous en Gare réalisation Bâches :
Devis N° A54516/4 de 1024, 00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Clé Dacia SANDERO : Devis N° DE102821 de 108, 13 € H.T
- LESS SARL : Achat Haut-parleurs : Devis N° L250611 de 1660, 00 € H.T
- LESS SARL : Achat matériel : Devis N° L250610 de 711, 00 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Ciné-cyclo.

Assainissement :

- Convention d'assistance pour l'épandage des voues avec la MESE-Chambre d'Agriculture.

Culture :

- Territoire Educatif Rural (TER) de Moulins-Engilbert.

Economie :

- Vente de la Maison du Bazois.

Mobilité :

- Challenge mobilité.

Personnel :

- Renouvellement de contrat gardien de déchetterie.
- Renouvellement de contrat Agent de Développement économie et agriculture.
- Recrutement d'un Agent d'assainissement.
- Recrutements d'Agents au S2I.
- Recrutement d'un gardien de déchetterie saisonnier.
- Réalisation d'une enquête administrative.
- Recours à un avocat spécialisé : dossier Delpieu.

Tourisme :

- Avenant 2025 à la convention d'objectifs et de moyens.

Urbanisme :

- Révision allégée du PLU de Cercy la Tour.
- Modification simplifiée du PLU de Luzy.
- Avenant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le recrutement du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi.

Liste des conventions :**Action Sociale :**

2025BGCONVSOCIAL02	18/06/2025	Convention FME crèche d'Alluy
--------------------	------------	-------------------------------

Ecole de production :

2023BGCONVEP01AV03	12/06/2025	Avenant n°3 Convention initiale protocole d'accord additionnel
--------------------	------------	--

Mme Sidonie CHAPELLE, cheffe de projet Petites villes de demain pour Cercy-la-Tour et Luzy, se présente aux élus du conseil communautaire.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire**N° 2025-CC-144**

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Descreaux demande des précisions sur l'enquête administrative. Il demande pourquoi le courrier n'a pas été envoyé aux conseillers communautaires. C'est une problématique de ressources humaines.

M. Bongard répond que le sujet a été discuté en bureau. Les représentants du personnel demandent une enquête. Il a été proposé au bureau que ce soit une commission externe qui la réalise. Le choix en interne élus/agents n'a pas été retenu.

Il est fait lecture du courrier envoyé par les représentants du personnel.

M. Joyeux demande pourquoi le courrier n'a pas été envoyé avant. Les agents ne sont pas surchargés, des embauches ayant été réalisées.

M. Bongard dit que ce n'est pas qu'un problème de surcharge de travail mais de questions sur les ressources humaines.

Mme Michon dit qu'il y a quelques années, il y avait un encadrant très bien au chantier d'insertion. Il y en a eu plusieurs après dont un qui n'était pas capable. Cela vient aussi des gens.

M. Lorgé souhaiterait savoir pourquoi le courrier n'a pas été envoyé.

M. Descreaux dit que si c'est un problème managérial, il y a autre chose à mettre en place. Il a lu dans le compte-rendu de commission RH des problématiques de durée de pause, il dit que c'est ce qui se passe quand les cadres de proximité sont en télétravail et ne jouent pas leur rôle.

Le bureau était au courant de la demande d'enquête et a acté de faire appel à un expert.

M. Lorgé dit qu'il faut mettre en parallèle les conclusions de l'audit.

M. Bongard répond que l'audit a coûté 18 000 € et a dit que tout aller bien.

Arrivée de M. Maggiar à 19h15

M. Descreaux dit que le personnel RH a parlé au Président.

M. Save dit que l'enquête a été évoquée en bureau au mois de juin.

M. Bongard dit qu'on ressent un mal-être dans le courrier. Il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur.

M. Denouel dit que ce ne sont pas les agents qui vont décider s'ils ont trop de charge de travail.

M. Descreaux dit qu'il attendra le retour du Président pour parler de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 Juin 2025.

Attractivité

Présentation des actions de Nièvre attractive

La présentation est reportée suite à des problèmes de santé de la Présidente de Nièvre attractive.

Présentation de l'association AVF Luzy Morvan et convention de partenariat N° 2025-CC-145

Mme Marie Claude RENAUD, Présidente et Jean Pierre VIOT, Administrateur, présentent les actions de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) Luzy Morvan. Ils expliquent ce qui pourrait être mis en place dans le cadre d'un conventionnement avec la CCBLM.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) Luzy Morvan a sollicité la CCBLM pour une demande de subvention.

Un projet de convention est présenté.

Engagement de AVF Luzy :

- Continuer à faire connaître et à communiquer autour de leurs différentes actions auprès de la CCBLM et de l'Office de Tourisme Rives du Morvan.
- Inviter la CCBLM (élu référent et agent) à certains événements ciblés mis en place comme la réunion annuelle des nouveaux arrivants de Luzy ou bien des ateliers FLE.
- A renvoyer vers la CCBLM les nouveaux arrivants qui auraient besoin d'un accompagnement complémentaire / à favoriser les liens entre nouveaux arrivants adhérents à l'association et la CCBLM
- Développer les ateliers FLE à une plus grande échelle sur le territoire
- Proposer progressivement des permanences afin de parler de leurs activités dans les centres-bourgs/communes assez importantes : Luzy, Cercy-la-Tour/Fours, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois.

Engagement de la CCBLM :

- S'assurer que l'AVF Luzy Morvan soit invitée aux événements ciblés à destination des nouveaux arrivants mis en place par la CCBLM ou ses partenaires.
- Favoriser la volonté d'AVF Luzy Morvan d'élargir son périmètre d'intervention en lui mettant par exemple des salles à disposition.
- Mettre l'association en relation avec d'autres partenaires ou bénévoles pouvant mettre à disposition des salles, ou bien proposer des cours de FLE.
- Attribuer une subvention de 500 €, versée annuellement pour trois ans pour la couverture de certaines actions et coûts de communication.
- Effectuer un travail de sensibilisation auprès des communes (mail, bouche à oreilles, passage en instances communautaires, etc.), concernant leurs missions et leur rôle.

Afin d'accompagner AVF Luzy Morvan dans la réalisation des différents projets cités ci-dessous, il est proposé à la CCBLM de lui verser une contribution forfaitaire de 500 € annuellement pour les trois années d'effet de conventionnement (2025, 2026 et 2027). Une adhésion annuelle de 30 € est également à prévoir.

Ce projet de convention de partenariat et de subventionnement avec AVF Luzy Morvan est soumis au Conseil communautaire pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **approuve la convention avec AVF Luzy Morvan telle que présentée,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

Voix pour 52, abstentions 6, contre 0

Finances

Autorisations de programme

N° 2025-CC-146

Afin de pouvoir engager les marchés de travaux de la maison de santé de Moulins-Engilbert et de l'école de production, il convient de valider des autorisations de programme qui permettent d'engager les opérations dans leur coût global tout en ouvrant les crédits de paiements chaque année en fonction des besoins et de l'avancée de travaux.

Création d'une ou plusieurs autorisations de programmes et crédits de paiements

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants :

Opération	Année de création	Durée de validité	AP /Montant initial (TTC ou HT si assujetti / à préciser)
Extension Maison de Santé de MOULINS ENGILBERT	2025	2 ans	630 457 € TTC

	Engagé/Prévu	Réalisé avant 2025	Reste à payer
MOE	76 340,64 €	24 528,96 €	51 811,68 €
Missions SPS et CT	9 420,00 €	421,20 €	8 998,80 €
Travaux	510 063,60 €	0,00 €	510 063,60 €
Sous-total	595 824,24 €	24 950,16 €	570 874,08 €
Imprévu 10%	59 582,42 €	0,00 €	59 582,42 €
Montant total	655 406,66 €	24 950,16 €	630 456,50 €

suite appel offre

Crédit de paiement

	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles			
Répartition des CP	210 152 €	420 304 €	630 457 €
Recettes prévisionnelles			
Subventions			
Etat DETR	105 996 €	247 324 €	353 320 €
FCTVA	34 473 €	68 947 €	103 420 €
Emprunt	173 716 €	0 €	173 716 €
Fonds propres	0 €	0 €	0 €
Total recettes	314 186 €	316 271 €	630 457 €

Opération	Année de création	Durée de validité	AP /Montant initial (TTC ou HT si assujetti / à préciser)
Travaux Ecole production bois BICHES	2025	2 ans	1 118 970 HT

	Engagé/Prévu	Réalisé avant 2025	Reste à payer
MOE	79 429,20 €	24 376,41 €	55 052,79 €
Missions SPS et CT	7 746,00 €	193,00 €	7 553,00 €
Travaux	964 060,00 €	0,00 €	964 060,00 €
Travaux sup -imprévu	92 304,00 €	0,00 €	92 304,00 €
Montant total	1 143 539,20 €	24 569,41 €	1 118 969,79 €

Crédit de paiement

	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles			
Répartition des CP	279 742 €	839 227 €	1 118 970 €
Recettes prévisionnelles			
Subventions			
Etat DETR	86 810 €	202 558 €	289 368 €
Région	150 000 € demandé non notifié		0 €
Département	13 847 €	32 875 €	46 722 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €
Emprunt MSA	30 000 €	0 €	30 000 €
Emprunt	602 880 €	0 €	602 880 €
Emprunt en attente sub Région	0 €	150 000 €	150 000 €
Fonds propres	0 €	0 €	0 €
Total recettes	733 538 €	385 432 €	1 118 970 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à engager les dépenses des autorisations de programmes et crédits de paiements ci-dessus et mandater les dépenses afférentes ;

- décide d'inscrire au BP 2025 les crédits de paiements de l'opération concernée et de prendre la décision modificative correspondante.

Aide à l'immobilier d'entreprise 2025**N° 2025-CC-147**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise SAS DOMAINE DE LA GAGERE, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce camping a un projet de remplacement de l'espace sanitaire. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 17 305,84 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % du montant total HT, plafonnée à 2 500 €

La commission économie du 17 juin 2025 a prononcé un avis favorable.

Mme Floor NUSINK, qui a donné pouvoir à M. Gilles GONIN, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de 2 500 € à l'entreprise SAS DOMAINE DE LA GAGERE pour son projet de remplacement de l'espace sanitaire.

Marché de travaux de l'Ecole de Production**N° 2025-CC-148**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la consultation pour le marché de travaux de l'école de production s'est achevée le lundi 16 juin. 25 offres ont été déposées pour 9 des 10 lots concernés.

Immédiatement, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin, le lot 1 (VRD), infructueux, a été relancé en consultation avec une réponse au mercredi 2 juillet.

L'architecte, le cabinet TEMPLE, est chargé d'analyser les offres techniques.

A ce stade, le montant des offres moins disantes est inférieure d'environ 50 000 € HT à l'estimation, mais cela doit être confirmé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 3 juillet pour analyser les offres, fait la proposition suivante :

Récapitulatif mieux disants avant corrections éventuelles				
	Entreprise	Offre	Estimation	Remarques
Lot 1 : VRD	GUINOT	48 489,70 €	30 500,00 €	Etude filière (propos actuelle : micro station 28 000 € HT
Lot 2 : Gros œuvre	EIFPAGE	213 937,61 €	246 000,00 €	Vérifier ancrage murs
Lot 3 : Couverture, tuiles zinguerie	SASU TOITURES BOURGUIGN ONNES	56 000,00 €	58 550,00 €	
Lot 4 : Menuiserie extérieure - Serrurerie	MIRECO	76 658,60 €	81 300,00 €	Demander précisions type et origine bois aux 3 entreprises postulantes
Lot 5 : Menuiserie intérieure bois	TANGUY	79 340,84 €	64 600,00 €	Vérifier conformité CCTP, puis hygiaphone et organigramme au cours du chantier
Lot 6 : Plâtrerie Peinture Faux Plafonds	LOPES VIERA	118 225,29 €	120 500,00 €	
Lot 7 : Carrelages Faïence	CERASOL	31 950,00 €	36 000,00 €	
Lot 8 : Sols souples	LEPAGE	23 465,50 €	33 500,00 €	
Lot 9 : Electricité	TECHNIC ELEC	61 400,71 €	65 000,00 €	
Lot 10 : Chauffage, ventilation, plomberie	DESOINDRE	226 004,99 €	228 100,00 €	
Total		935 473,24 €	964 050,00 €	
Solde par rapport à l'estimation			- 28 576,76 €	

Concernant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Prestations supplémentaires éventuelles	Entreprise	Estimation	Montant retenu	Montant non retenu
PSE 1 : Signalisation voirie	GUINOT	4 000,00 €	2 494,00 €	
PSE 2 : Réseaux CFO/CFA borne de charge	GUINOT	1 500,00 €		1 779,00 €
PSE 3 : réseaux CFO pour mats d'éclairage	GUINOT	4 000,00 €		10 064,00 €
PSE 4 : portail existant	GUINOT	6 000,00 €		4 787,00 €
PSE 5 : Peinture	LOPES VIERA	25 000,00 €	23 772,00 €	
PSE 6 : Electricité parking		- €		2 584,00 €
Total PSE		40 500,00 €	26 266,00 €	19 214,00 €
Total marché + PSE retenues			961 739,24 €	
Solde / estimation			- 2 310,76 €	

Dans la mesure où la délibération serait votée, les travaux pourraient commencer à la rentrée de septembre, et s'achever pour la rentrée de septembre 2026.

Mme Ranvier explique qu'il avait été évoqué de faire faire le lot peinture par le chantier d'insertion. Elle dit qu'elle n'en voit pas l'intérêt. Cela peut poser des problèmes de planning, de responsabilité et de subventions. Elle dit que le lot peinture rentre dans l'enveloppe prévue des travaux.

M. Marie dit qu'il y a certaines contre-indications et notamment les subventions qui ne pourront être perçues si c'est le chantier d'insertion qui réalise les travaux.

M. Halliez dit que le maître d'œuvre est défavorable pour plusieurs raisons : responsabilité, planning...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux de l'école de production avec les options retenues.

Culture

Micro-Folie

N° 2025-CC-149

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'après une année à Luzy, la micro-folie BLM déménagera à Moulins-Engilbert à partir de la fin août / début septembre, pour une année correspondant à une année scolaire.

Le lieu : salle des conseils de la mairie. La CCBLM s'engage à s'adapter aux contraintes d'utilisation et de planning de ladite salle.

Prévision : permanence le mercredi. Le reste de la semaine uniquement sur rendez-vous.

Au regard des agendas des élus, leur présence pour les permanences ne sont plus obligatoires. Cependant, si certains élus désirent s'investir sur ce dispositif, l'agent en charge de celui-ci, se tient à leur disposition.

Le conseil municipal de Moulins-Engilbert a validé cette proposition. Une convention entre la mairie de Moulins-Engilbert et la CCBLM doit entériner l'installation de la Micro-Folie.

La micro-folie avait déjà été accueilli à Moulins-Engilbert (musée de l'élevage et du charolais).

M. Descreaux demande où en est la demande d'emploi civique pour seconder l'agent de développement.

Mme Bertrand répond que cela n'a pas abouti.

M. Descreaux dit que ce serait bien de relancer l'annonce pour décharger l'agent de développement.

M. Bongard dit qu'il faut republier l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'installation de micro-folie à Moulins-Engilbert.

Assainissement

Accord cadre d'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif par prestations de services **N° 2025-CC-150**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les contrats de délégation arrivant à échéance le 30 mars 2026, la CCBLM souhaite modifier l'organisation de son service d'assainissement collectif en souscrivant un accord-cadre de prestation de service.

La CAO du lundi 16 juin 2025 a approuvé le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif au futur marché Accord cadre d'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif par prestations de services.

Les prestations à exécuter comprennent la gestion :

- Des ouvrages de traitement et de leurs équipements associés,
- Des ouvrages de gestion des boues,
- Des réseaux de transit, ou de transport, entre les communes, permettant le transport des effluents jusqu'aux ouvrages de traitement, y compris les équipements associés (surpression, refoulement, dessableurs, dégraisseurs, mesures de débits...) et les déversoirs d'orages (mesures de déversements),
- Des réseaux de collecte, depuis les abonnés jusqu'à l'embranchement avec les réseaux de transport, y compris les équipements associés (surpression, refoulement, dessableurs, dégraisseurs, mesures de débits...) et les déversoirs d'orages (mesures de déversements),
- Des points de collecte des abonnés, les branchements, dans leurs parties publiques.

Ce marché est composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles, qui comprennent :

Tranche Ferme :

Lexique :

UT : Unité de Traitement

RC : Réseau de Collecte

SA : Système d'Assainissement

Nom du SA	Communes concernées	Sous-compétence concernée		Date d'intégration à l'accord cadre	Date de sortie de l'accord cadre	Durée maximale en années
		UT	RC			
SA Moulins-Engilbert	Moulins-Engilbert	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Châtillon	Châtillon	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Cercy-la-Tour	Cercy-la-Tour	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Montapas	Lotissement de la Chenaie	OUI	OUI	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Charrin	Hameau des Arbelats à Charrin	OUI	OUI	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Fours	Fours	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4

Tranches Optionnelles :

Les tranches optionnelles de la sous-compétence « UT » sont les suivantes :

Nom du SA-UT	Communes concernées	Quantification sommaire du service
		Nb d'ouvrages de traitement
SA Saint-Honoré	Saint-Honoré	1 unité de 1500 Eh
SA Luzy	Luzy	1 unité de 4400 Eh

Les tranches optionnelles de la sous-compétence « RC » sont les suivantes :

Nom du SA-RC	Communes concernées	Quantification sommaire du service		
		Nb de postes de refoulement	Linéaire réseau	Nb d'abonnés
SA Moulins-Engilbert	Moulins-Engilbert	3	21,5 km	506
SA Châtillon	Châtillon	4	20,0 km	471
SA Cercy-la-Tour	Cercy-la-Tour	7	25,0 km	786
SA Fours	Fours	1	4,5 km	249

Le marché dure 4 ans. Ces éléments ont été présentés à la commission assainissement du 2 juillet.

Mme Michon demande si les autres stations ne sont pas concernées.

M. Tissier-Marlot répond que les autres stations seront toujours en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation pour l'accord cadre d'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif par prestations de services.

Voix pour 57, abstention 1, contre 0

Convention avec l'Abattoir : Evolution du coefficient de pollution pour l'abattoir de Luzy N° 2025-CC-151

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la CCBLM a engagé un travail de recensement des activités produisant des eaux industrielles sur son territoire, et qui sont raccordées aux réseaux d'assainissement. La législation oblige les producteurs d'eaux industrielles et le Maître d'Ouvrage du système d'assainissement à établir une convention de déversement spécial.

C'est dans ce sens que CCBLM a établi une convention de déversement spécial avec l'abattoir de Luzy. Un relevé de décision se rapportant à cette convention a été signé le 12 décembre 2023. Il prévoit notamment de :

- Réaliser 12 bilans de pollution sur 24 heures pendant l'année 2024 (un bilan par mois),
- Transmettre dès que cela est nécessaire les données de fonctionnement de l'abattoir,
- Fixer le coefficient de pollution de l'année N sur la base des résultats de l'année N-1, en fonctionnement normal,
- Fixer pour l'année 2024 un coefficient de pollution neutre ($CP = 1$) le temps que l'abattoir mette en place les prétraitements adaptés à son activité.

Une réunion a eu lieu le 3 juin 2025 afin de faire le point sur ce dossier.

L'abattoir a mis en place un nouveau dégrilleur avec des peignes plus fins, afin de stopper au mieux les matières solides. Cet équipement a coûté 20 059,20 € TTC. Il a également réalisé 3 bilans de pollution sur 24 heures, tous pendant le mois de mars 2025. Un nouveau coefficient de pollution de l'ordre du 5,92 a donc été calculé suite à la transmission des résultats des bilans de pollution. Ce calcul dépend du flux et de la concentration des eaux usées déversées dans le réseau d'assainissement. La redevance assainissement correspondant à la consommation d'eau de l'abattoir pour l'année 2024 s'en trouve donc impactée, comme le montre les calculs suivants :

L'abattoir a consommé 4 745 m³ pour l'année 2024.

Pour un CP de 5.92 :

$$2.39 * 5.92 * 4745 = 67\ 136\ € + 90\ € \text{ de part fixe}$$

L'application de ce CP va grandement impacter les finances de l'abattoir. De plus, Monsieur GOUTORBE, le Président de l'abattoir, s'est engagé lors de cette réunion à mettre en place un nouvel équipement de prétraitement, à savoir un dégraisseur, donc le prix est estimé à 40 000 € TTC sans la main d'œuvre. Il s'engage également à réaliser 4 bilans de pollution sur 24 heures, à partir d'Août 2025 et ce jusqu'à la fin de l'année.

Compte tenu des investissements réalisés et prévus, qui vont dans le bon sens pour l'environnement et le traitement de l'eau par la STEP à Luzy, le Vice-Président de la CCBLM propose d'appliquer un CP de 1,5 pour l'année 2025. Un nouveau point sera réalisé en début d'année 2026, afin de fixer le CP pour l'année.

Pour un CP de 1.5 :

$$2.39 * 1.5 * 4745 = 17\ 011\ € + 90\ € \text{ de part fixe}$$

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à fixer un coefficient de pollution dans le cadre de la convention de déversement spécial entre la CCBLM et l'abattoir de Luzy, à hauteur de 1,5 pour l'année 2025.

Consultation d'entreprise pour les travaux de sécurisation de la STEP de St-Honoré-les-Bains **N° 2025-CC-152**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que Madame Nicole RAYMOND-KNEIPER, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la STEP de St-Honoré-les-Bains, vient de transmettre le Dossier de Consultation des Entreprises à la CCBLM.

Le cout prévisionnel pour ces travaux, au stade avant-projet, est de 96 000 € HT.

Ces travaux consistent à sécuriser les espaces de travail de l'agent, à savoir, au niveau des différents ouvrages de la station, la pose de garde-corps, de caillebotis au-dessus des bassins, d'échelles et escaliers d'accès, et enfin l'acquisition de palans et treuils car les existants ne sont plus aux normes.

Le DCE sera présenté en CAO du 31 juillet ce qui permettra de publier le marché dans l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à publier le marché suite à l'avis de la Commission d'appel d'Offres.

Mme Billoué explique qu'il y a une fuite de l'assainissement sous un trottoir à Vandenesse, la canalisation étant cassée. Un agent du service assainissement est venu sans karcher, sans eau ni électricité.

M. Tissier-Marlot dit qu'il va voir avec le service.

Mme Billoué dit qu'une nouvelle intervention est prévue mardi prochain. Le responsable du service a demandé à un particulier une table et un parasol.

M. Lamalle explique qu'un compteur a été posé dans la rue pour une maison à Saint-Honoré. Le compteur a cassé. Les personnes ont reçu une facture d'eau de 20 000 € pour 4 000 m³. Il voulait savoir comment cela allait se passer pour la facture assainissement.

M. Tissier-Marlot répond qu'il faut voir avec le SIAEP et Suez qui peuvent effacer une partie de la note.

Urbanisme

Marché pour l'élaboration du PLUi

N° 2025-CC-153

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que deux cabinets ont déposé une offre pour l'élaboration du PLUi. Ces offres ont été analysées par le cabinet qui nous assiste et par les membres de la CAO.

Les offres n'étaient pas satisfaisantes en termes de méthodologie proposée.

Il a été décidé en CAO de déclarer le marché infructueux et de le relancer en septembre pour espérer avoir plus de réponses.

L'appel d'offres pour l'élaboration du PLUi a été publié le 18 avril 2025 et clôturé le 28 mai dernier. Deux candidats ont répondu à cette offre : CITANOVA, basé à Paris, et Espace Ville, situé à Nantes.

Voici les offres de prix (HT) qui ont été proposées :

1° Tranche ferme :

CANDIDATS	Nombre de jours	Dont sur site	Tranche Ferme
Candidat 1 - CITANOVA	597	41,5	469 500,00 €
Candidat 2 - ESPACE VILLE	568	125	383 800,00 €

2° Tranches conditionnelles :

TO1	TO2	TO3	TO4	TOTAL TO	TOTAL TOUTES TRANCHES
4 900,00 €	5 800,00 €	3 500,00 €	18 000,00 €	32 200,00 €	501 700,00 €
8 500,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €	36 430,00 €	58 930,00 €	442 730,00 €

3° OAP et réunions supplémentaires :

OAP sectorielle	Réunion publique	Réunion CM (soirée)	Réunion technique
775,00 €	1 550,00 €	850,00 €	850,00 €
700,00 €	1 700,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €

Suite à l'analyse de leurs candidatures par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), présentée en Commission d'Appel d'Offres le 16 juin 2025, plusieurs points forts et faibles ont été relevés.

Parmi les points faibles identifiés pour l'un ou les deux candidats en fonction des dossiers :

- Offre CITTANOVA :

- Une réponse aux besoins du cahier des charges avec des absences et/ou incohérences qui suscitent des interrogations : cahier d'illustrations pas vraiment adapté au territoire de la Communauté de Communes, absence de prise en compte de la possibilité de plans de secteur, absence d'une partie méthodologique sur les options (en particulier le diagnostic agricole) qui rend l'offre incomplète
- Un planning pas suffisamment détaillé
- Un manque d'expérience de l'équipe dédiée en conduite de projets PLUI, et un éclatement géographique des intervenants qui génère des interrogations.

- Offre ESPACE VILLE :

- L'absence de références marquantes sur des territoires de moyenne montagne (1 seule référence en cours – phase PADD)
- Un nombre de jours de séances de travail sous-estimés en phase de traduction réglementaire qui interrogent la collectivité sur le travail de proximité nécessaire pour faire émerger un PLUI abouti et adapté aux réalités d'un territoire rural (seulement 138 séances de travail en phase réglementaire pour OAP, zonage et règlement compris)
- L'absence de prise en compte de la possibilité de plans de secteur en phase réglementaire
- Un DPGF avec une approche mathématique mais pas d'adéquation entre le prix de journée et le nombre de jours passés d'où la difficulté à distinguer le nombre de jours sur site hors réunions
- Des tranches optionnelles aux coûts très élevés qui semblent en décalage avec le travail à réaliser.

Lors des échanges, l'idée a été évoquée d'organiser des auditions des deux candidats afin de pouvoir poser des questions et clarifier les points manquants de précision. Par ailleurs, il n'est pas possible de leur demander une révision à la baisse de leurs tarifs, compte tenu de la qualification de la consultation en appel d'offres. Toutefois, cette démarche pourrait laisser croire aux candidats qu'ils sont sur le point d'être retenus.

Après échanges, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de rendre cet appel d'offres infructueux.

Considérant l'engagement qui porte sur une longue durée, minimum 4 ans, ce qui nécessite de prendre le temps de sélectionner le bon prestataire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **déclare le marché infructueux,**
- **décide de relancer la procédure à la rentrée en septembre afin d'obtenir un plus grand nombre de candidatures.**

Révision allégée du PLU de Cercy la Tour – demande de subvention DETR N° 2025-CC-154

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que les services de l'Etat nous ont accompagné pour la procédure à retenir par rapport à l'implantation du projet de biomasse à Cercy-la-Tour. Nous allons donc réaliser une révision allégée du PLU. Elle correspond à une révision, avec un raccourcissement de délai de consultation des Personnes publiques associées puisqu'elles sont concertées lors d'une réunion et non par courrier avec délai de réponse. Elle comportera également une enquête publique.

La Préfecture propose de financer cette révision à 80% par de la DETR. Il est donc nécessaire de déposer une demande de subvention selon le tableau suivant.

Dépenses (HT)		Recettes		
Bureau d'étude	13 500 €	DETR	80 %	14 400 €
Publications	1 000 €	Auto financement	20 %	3 600 €
Enquête publique	3 500 €			
Total	18 000 €	Total	100 %	18 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter la DETR 2025 sur le projet de révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour.

Révision allégée du PLU de Cercy la Tour – prescription N° 2025-CC-155

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle le projet économique industriel en cours sur la commune de Cercy la Tour, et informe le conseil communautaire de l'évolution du PPRI applicable.

Il rappelle que le conseil communautaire a validé l'engagement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour le 14 avril 2025. En effet, des projets économiques sont actuellement bloqués car le Plan Local d'Urbanisme actuel et le Plan de Prévention des Risques d'Inondations ne les autorisent pas.

Il s'agira de classer :

- les parcelles C 648 et C 649, de Nxi en Uxi afin de permettre la construction d'un stockage, parking, etc. pour une entreprise qui manque d'espace de stockage nécessaire à son activité à l'abri des intempéries.
- les parcelles D 0813 et D 0338 actuellement en zone A, en Ux à destination de l'activité industrielle novatrice, peut-être avec un secteur spécifique pour adapter le règlement.
- la parcelle D 0279 pourrait également passer de 1Aux à Ux du même type que les précédentes.
- la parcelle D 0280 pourrait être déclassée si nécessaire de 2Aux à A.

Ces espaces sont en continuité des parcelles de la Zone d'activités économiques récemment aménagée sur la route de Decize.

Le recrutement d'un bureau d'étude a été acté par le bureau communautaire du 26 juin 2025. Une délibération actant la mise en révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour doit être prise.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Cercy-la-Tour approuvant le PLU en date du 12 février 2010,

VU les délibérations du conseil communautaire Entre Loire et Morvan approuvant les modifications du PLU de Cercy-la-Tour en date du 16 décembre 2012, 28 janvier 2014 et 25 septembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 approuvant la révision n°1 du PLU de Cercy-la-Tour

VU les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et notamment ses compétences en matière de réalisation des documents d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2025 décidant de lancer une procédure de révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L103-4 et L 153-31 à 35 et plus particulièrement l'article L153-34 qui régissent les révisions et révisions allégées des PLU.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée du PLU pour répondre à des enjeux de développement économique sur le territoire de Cercy-la-Tour ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de Cercy-la-Tour avec pour objectif de : répondre aux enjeux de développement économique des entreprises de Cercy-la-Tour.
- **SOLLICITE** l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU.
- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Cercy-la-Tour,
 - Parution d'articles dans la presse,
 - Tenue au minimum une réunion publique,
 - Mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques du public.
- **ASSOCIE** à la révision du PLU de Cercy-la-Tour les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-13, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- **PREVOIT**, avec les personnes publiques associées, la tenue d'une réunion conjointe conformément à l'article R153-12 du code de l'urbanisme.

La délibération sera notifiée :

au préfet de la Nièvre;
au président du Conseil Régional;
au président du Conseil Départemental ;
au président de la Chambre de commerce et d'industrie,
au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
au président de la Chambre d'agriculture

Conformément aux articles R153-20, R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de communes et à la mairie de Cercy-la-Tour durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Action Sociale

Maîtrise d'œuvre de la micro-crèche à Fours

N° 2025-CC-156

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de la micro crèche à Fours s'est achevée le 2 juin. 11 offres ont été déposées.

Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci propose de retenir l'offre mieux disante du cabinet Olivier ROUYER, qui propose un taux d'honoraires de 7.40 % avec un montant d'honoraires provisoires de 67 056.88 € HT, sur la base d'une estimation des travaux fixée à 906 174.00 € HT, espaces extérieurs compris.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir l'offre du cabinet Olivier ROUYER pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche à Fours.
Voix pour 57, abstention 1, contre 0**

Acquisition parcelle de la micro-crèche à Fours

N° 2025-CC-157

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'afin de construire le bâtiment de la micro-crèche de Fours, il est nécessaire de disposer du foncier en pleine propriété.

En accord avec la Commune de Fours, propriétaire de la parcelle située Commune de Fours (58 250), 22 La Petite Revenue section E n° 536, une division parcellaire a été effectuée selon plan de division foncière par ADAGE géomètre-expert, agence de Nevers.

Le plan de division foncière établit la division parcellaire avec une partie conservée par la Commune de Fours, dite provisoirement section E n°536 a, d'une surface de 94 ares et 01 ca, et une partie proposée à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dite provisoirement section E n°536 b, d'une surface de 15 ca et 36 ca, soit 1 536 m2.

Les numéros de parcelles nouveaux seront définis après signature du plan de division foncière par les parties.

La Commune de Fours est d'accord pour céder la parcelle section E n° 536 b, d'une surface de 1 536 m2, pour un montant de 1 €.

L'acte sera établi par un Notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'achat de la parcelle provisoire section E n°536 a située sur la commune de Fours,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte, et toute pièce préparatoire ou s'y rapportant.**

Subvention pour la caravane de médiation

N° 2025-CC-158

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'en 2025, l'action de promotion "la Caravane de la Médiation familiale", est renouvelée. Cette année pour notre territoire, la caravane est passée sur les communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois le 04 juillet.

Suivant la commune, cette action s'organise en collaboration avec les centres sociaux, la médiathèque, le BIJ, le camion culturel...

Une demande de subvention afin de soutenir le projet est faite pour un montant de 1 000€ – Pas de budget CCBLM prévu, mais possibilité d'utiliser le budget « Chèques mobilité » qui ne sera pas entièrement consommé.

En 2023, 150€ avaient été affectés à ce projet pour une intervention à Luzy.

La commission propose le renouvellement de la subvention à hauteur de celle donnée en 2023 pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 150 € pour la caravane de la médiation.

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le conseil communautaire du 14/04/2025 a validé les conventions avec les centres sociaux pour les années 2025 à 2029.

Les centres sociaux souhaitent préciser quelques points (en italique ci-dessous) :

- La CCBLM et les centres sociaux ont convenu d'une harmonisation du financement de la CTG. La CCBLM répartit son enveloppe en fonction du volume d'activités de chaque centre social.

En fonction de chaque équipement, la donnée de référence diffère comme suit :

- o Coordination : Forfait applicable par centre social de manière égale
- o EAJE (crèche) : nombre de places
- o ALSH (Centre de loisirs) – Extrascolaire
- o ALSH (Centre de loisirs) – Périscolaire
- o ALSH (Centre de loisirs) – Ados : nombre d'actes
- o CLAS (aide aux devoirs) : uniquement pour le CS de Moulins-Engilbert
- o Ludothèque : nombre d'heures d'ouverture
- o LAEP (lieu accueil parents enfants) : nombre d'heures d'ouverture
- o RPE (relais petite enfance) : nombre d'ETP

Cette donnée de référence fixe un montant par équipement et par centre social qui sera lissée pendant la durée de cette convention soit sur 5 ans.

Il est proposé de préciser :

Si un Centre Social n'utilise pas l'intégralité de sa dotation au titre d'un équipement, il pourra reporter le delta sur un autre équipement pour contribuer à l'équilibre financier de celui-ci. Ce report devra être justifié lors de la fin de l'exercice auprès de la CCBLM dans un souci de maintien de lisibilité des financements.

- La CCBLM pourra verser le reliquat éventuel vers un autre centre social sous conditions et après signature d'un avenant.

Il est proposé d'ajouter : *Il est entendu que le montant initialement attribué à chaque Centre Social peut être ajusté à la baisse dans les situations suivantes :*

-Si le niveau de charges effectivement constaté par le Centre Social au cours de l'exercice budgétaire est inférieur au montant prévisionnel ayant servi de base de calcul de la subvention

-Si les produits extérieurs perçus par le Centre Social au cours de l'exercice budgétaire s'avèrent suffisants pour assurer l'équilibre financiers des actions inscrites à la CTG, rendant une partie de la subvention communautaire initialement prévue non nécessaire.

Dans ces cas, la CCBLM se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention initialement notifiée au Centre Social concerné. Le montant non versé constitue un « delta » de subvention non utilisé.

Par dérogation au principe d'attribution individuelle, il est convenu que ce delta de subvention non utilisé pourra être réattribué par la CCBLM à un ou plusieurs centres sociaux du territoire qui présenteraient un besoin financier non couvert par leur subvention annuelle initiale.

La décision d'attribution de ce « delta » sera prise par la CCBLM, sur la base d'une analyse des besoins financiers exprimés et justifiés par les Centres Sociaux concernés. Les modalités de cette réattribution seront définies par le Bureau Communautaire après en avoir échangé avec la Commission d'Action Sociale et devra être communiquées aux Centres Sociaux.

La CCBLM s'engage à informer les Centres Sociaux des éventuels ajustements de subvention ainsi que des modalités de redistribution des fonds non utilisés, dans un souci de transparence et d'équité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve les modifications de la convention telles que proposées,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec chaque Centre social.**

Marché de travaux pour la maison de santé de Moulins-Engilbert**N° 2025-CC-160**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la consultation pour le marché de travaux pour la maison de santé s'est achevée le 2 juin. Les offres ont fait l'objet d'une analyse et d'une présentation en Commission d'Appel d'Offres le 16 juin.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes, pour un montant total de 425 053.47 € HT, l'estimation initiale étant de 531 500.00 € HT :

Estimation DCE :

Numéro	Lot	Entreprise moins disante	Offre H.T	Estimation H.T. (DCE)
01	GROS ŒUVRE VRD	LASSOT	169 103,50 €	206 000,00 €
02	CHARPENTE	LEGER	21 700,74 €	26 000,00 €
03	COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	JULIEN CATEL	27 659,09 €	31 500,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	MENUISERIE DUTOUR	51 177,09 €	65 000,00 €
05	PLATRIERIE PEINTURE	CONTOUX	73 963,20 €	82 000,00 €
06	CARRELAGE FAÏENCE	CERASOL	6 905,34 €	8 500,00 €
07	SOL SOUPLE	AGENCEMENT REVETEMENT SOL	14 644,51 €	22 000,00 €
08	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	EVARD	27 000,00 €	37 500,00 €
09	ELECTRICITE COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES	EVARD	32 900,00 €	43 000,00 €
Total:			425 053,47 €	531 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir les offres telles que proposées pour le marché de travaux de la maison de santé de Moulins-Engilbert.

Bail à construction avec le CSLD**N° 2025-CC-161**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, titulaire d'un bail sans droits réels immobiliers avec le Centre de Soins de Longue de Durée de Luzy, projette d'engager un programme de rénovation et de développement de ces locaux, compte tenu des besoins des professionnels de santé, actuels et à venir, et de l'obligation de soutenir la démographie médicale au profit des habitants.

Un projet architectural comportant plusieurs phases a été présenté et chiffré. Il nécessite d'une part une extension du périmètre actuellement occupé, mais aussi la capacité pour la Communauté de Communes de détenir des droits réels immobiliers.

Le Centre de long séjour de Luzy, propriétaire des parcelles et des bâtiments accueillant la Maison de Santé de Luzy, dont la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est titulaire d'un bail de droit commun et d'autres parcelles à proximité immédiate, qui ont vocation à être aménagées pour l'extension de cette maison, souhaite lui confier par ce bail les droits réels immobiliers lui permettant d'exercer sa mission d'intérêt général, ce bail étant sujet à des clauses suspensives liées à l'objet de l'activité.

Une division parcellaire a été effectuée par ADAGE GEOMETRE EXPERT, agence de Nevers, et, après division, dressée par plan de division foncière, en date du 7 mai 2025, **est désigné ainsi :**

Commune de Luzy (58 170) :

- Section A n° 2994 (2889 b selon découpage joint), d'une contenance de 6 ares et 75 ca
- Section A n° 2996 (2890 e selon découpage joint), d'une contenance de 3 ares et 88 ca

Soit une contenance totale de 10 ares et 63 ca.

Et avec deux servitudes de passage :

1° Servitude de passage piéton pour escalier depuis l'avenant HOCHÉ :

- Fond servant : A n° 2993 (2889c selon découpage joint)
- Fond dominant : A n° 2994 (2889b selon découpage joint)

2° Servitude de passage piéton pour escalier depuis la cour d'entrée :

- Fond servant : A n° 2998 (2890f selon découpage joint) - A n° 2893
- Fond dominant : A n° 2993 (2890 b selon découpage joint) - A n° 2996 (2890 e selon découpage joint)

La surface du bâti est évaluée à :

560,53 m² pour la surface actuelle bâtie et 134,82 m² pour la surface à construire, soit un total de 695,65 m² construits et à construire, avec une marge de 5 %.

La durée du bail à construction serait de 25 ans.

Afin de fixer le montant de la redevance, une évaluation de France Domaines a été sollicitée. **la valeur pleine du bien à la date de signature du bail**, par étude de marché comparative, s'élève à la somme de 163 000 €. Le coût total des travaux de rénovation et de construction du présent bail financés par le preneur s'élève à 1 062 503 € HT.

Après amortissement, la valeur restant négative, France Domaines a évalué le montant de la redevance à 0 €.

Le Centre de Soins de Longue Durée de Luzy, dans le cadre du Groupement Hospitalier Territorial de Nevers, a accepté ces conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le bail à construction avec le Centre de soins longue durée de Luzy,**
- **autorise Monsieur le Président à signer avec le Centre de Soins de Longue Durée de Luzy, dans le cadre du GHT de Nevers, un bail à construction d'une durée de 25 ans et tout document préparatoire ou se rapportant à cette affaire, moyennant une redevance de 0 €,**
- **sur les parcelles situées Commune de Luzy (58 170), Section A n° 2994, d'une contenance de 6 ares et 75 ca et Section A n° 2996, d'une contenance de 3 ares et 88 ca, soit une contenance totale de 10 ares et 63 ca**
- **avec servitude de passage piéton pour escalier depuis l'avenant HOCHÉ :**
 - Fond servant : A n° 2993
 - Fond dominant : A n° 2994
- **avec servitude de passage piéton pour escalier depuis la cour d'entrée :**
 - Fond servant : A n° 2998 - A n° 2893
 - Fond dominant : A n° 2993 - A n° 2996

Marchés de logiciels

N° 2025-CC-162

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que l'actuel marché des logiciels de la CCBLM s'achève le 31 décembre 2026.

Il est nécessaire de lancer une consultation sur la base des éléments suivants :

Offre de base :

- **Ensemble Gestion Financière** : les comptabilités M4, M49, M57, Gestion des emprunts, Gestion de l'inventaire et des immobilisations, réception des factures via le portail CHORUS PRO (connecteur factures), connecteur flux et PES

- **Ensemble Gestion des Ressources humaines** : Gestion de la paye avec connecteur PAS (prélevement à la source), gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des absences (congrés, arrêts maladies, formations), gestion automatisée des arrêts maladie des agents, gestion des visites médicales, statistiques et aide automatisée à la préparation budgétaire (prévisions budgétaires masse salariale ventilée dans les articles budgétaires), gestion du RESU, DSN (connecteur pour les données sociales), décisionnel (ressources juridiques et accompagnement pratique)

- **Ensemble Accueil** : courriers départ/arrivée, gestion des délibérations et arrêtés, gestion des salles et réservations

- **Facturations** : facturations diverses (redevance d'ordures ménagères, assainissement collectif), avec intégration automatique à la comptabilité.

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés, mis à jour et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés.

Il sera précisé les modalités d'archivages des données des logiciels, ainsi que les formats d'export.

Offre en option :

- Circuits de validation et signature des documents (bons de commande, factures, certificats)
- Outils collaboratifs de préparation budgétaires.
- Gestion des plannings, demande, autorisation et suivi des congés, RTT et heures supplémentaires intégré avec un connecteur au logiciel gestion des absences
- Logiciel de commande publique connecté à la comptabilité
- Récupération intégrale de la base de données, pour une migration des données en cas de changement de prestataire

Variantes :

Le candidat peut proposer en « solution logiciels hébergés » en variante facultative.

Le coût estimatif du marché est compris dans une fourchette de 15 000 € à 25 000 € HT par an, le marché aurait une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise le Président à lancer la consultation des entreprises,**
- **autorise le Président à signer le marché après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu du calendrier contraint lié à l'éventuelle migration des données.**

Déchets Ménagers

Avis sur le changement de statuts du SGDCN

N° 2025-CC-163

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le comité syndical du SGDCN, réuni le 15 avril 2025, a approuvé une révision des statuts du syndicat.

Cette révision de statut n'a pas été concertée en amont avec la CCBLM, qui l'a appris par les élus présents en comité syndical.

En cas de modification des statuts, les membres du syndicat sont invités à délibérer pour approuver ces nouveaux statuts. Les règles de la majorité qualifiée s'appliquent.

Cette modification statutaire porte sur plusieurs points :

- Elle ajoute 5 communes aux 9 déjà listées dans les statuts du SGDCN sur lesquelles un accord avait été trouvé en 2021. Ces communes font l'objet d'accords permettant à leur population d'accéder à la déchetterie de Château-Chinon, de Préporché ou de Cercy-la-Tour.
- La compétence « traitement des déchets et assimilés » a été retirée.

Un courrier a été adressé au Président du SGDCN pour faire part de nos remarques. Une rencontre avec le Président du SGDCN a eu lieu le mardi 8 juillet.

Lors de cette réunion, il a été convenu que la CCBLM réinterroge les communes sur leur souhait d'être rattachées ou non à la déchetterie de Rouy. Une commission déchets ménagers sera organisée, en présence de représentants du SGDCN, afin d'évoquer ce sujet.

Les communes devront délibérer sur leur déchetterie de rattachement. Ensuite, la CCBLM, compétente en la matière, prendra une délibération.

Par ailleurs, lors d'une réunion qui a eu lieu il y a plusieurs mois en présence de M. Vincent, M. Tissier-Marlot et M. Mulot, il avait été convenu que la commune de Brinay soit rattachée à la déchetterie de Rouy. Or, aucune délibération n'ayant été prise par la CCBLM et par le SGDCN, cette modification ne peut pas être prise en compte pour la facturation, les statuts du SGDCN n'ayant pas été modifiés.

Il a été convenu que la CCBLM participe financièrement pour les habitants de Brinay qui sont venus en déchetterie de Rouy depuis cet accord oral. Le SGDCN fournira les chiffres de la fréquentation des 95 foyers éventuellement concernés.

Concernant les factures 2025 du SGDCN, la CCBLM a procédé à la prise en charge des factures de janvier et février. Les autres factures seront rejetées par la CCBLM puisqu'elles ne sont pas conformes aux statuts. Le SGDCN les rééditera selon les modalités mentionnées dans les statuts à savoir les données INSEE résidences principales et secondaires (au lieu de 50% foyer et 50% population) et les redéposera sur Chorus pro pour qu'elles puissent être prises en charge.

M. Garçon dit qu'il n'a pas été invité à la réunion du SGDCN alors qu'il siège au SIEEEN.

Considérant la démarche à réaliser auprès des communes concernées pour déterminer leur déchetterie de rattachement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas la modification des statuts du SGDCN telle que proposée.

Voix pour 1, abstentions 3, contre 54

GEMAPI

Avenant à la convention de la plateforme de proximité

N° 2025-CC-164

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que l'Etablissement Public de Loire gère pour la CCBLM la Plateforme de proximité de Nevers. Elle est composée de techniciens et bénéficie des services généraux de l'EP Loire.

Le 28 mai dernier, une rencontre a eu lieu pour nous présenter le résultat du travail d'un cabinet d'étude que l'EP Loire a recruté pour leur proposer un accompagnement organisationnel, notamment sur l'aspect des plateformes de proximités.

Notre plateforme de proximité est fonctionnelle depuis le 1^{er} juin 2025.

La présentation de cette étude indique que :

- Sur la phase de fonctionnement et suivi classique, il manque des ETP sur les 4 prévus,
- Sur la phase Investissement, il manque également des ETP
- Les fonctions support de l'EP Loire n'ont pas été intégrées dans le calcul des coûts (marché, direction, etc.)

L'EP Loire a donc présenté une proposition financière. Cette proposition financière devra faire l'objet d'un avenant, qui n'a pas encore été transmis. Cette proposition financière se fait en 2 séquences :

- Séquence 1 : portant sur l'équilibre financier de l'EP Loire directement. Il s'agit des fonctions supports, d'encadrements, les amortissements sur les achats, etc.
Cela conduit à 5 335,93€ d'augmentation.
- Séquence 2 : portant sur l'opérationnalité réelle des plateformes maintenant que la charge de travail est mieux connue et portant donc sur son redimensionnement. A savoir : les 3 000€ par km linéaire ne suffisent qu'à peine à l'entretien « type fauchage » mais pas à l'exécution des Visite Techniques Approfondies obligatoires périodiquement et les petites réparations. Il manque un chargé de mission (et son véhicule) pour remplir l'ensemble des missions.
Cela conduit à 5 127,4 € d'augmentation.

Globalement cela passerait la participation de la CCBLM de 40 079,04 € à 50 542,45 € soit une augmentation de 10 462,41 €.

Il faut savoir que le recrutement est en cours et ne pourra pas être mis en œuvre avant plusieurs mois.

Les élus présents à la réunion du 28 mai ont acté la nécessité d'appliquer la séquence 1 dès 2025 pour l'équilibre financier de l'EP Loire, mais ont demandé à ce que la séquence 2 ne s'applique pas avant 2026.

L'augmentation réelle ne se fera que sur la réalité des dépenses de l'EP Loire.

M. Save dit que cela interroge sur la mise en place de la taxe GEMAPI.

M. Bongard dit que cela a été évoqué lors du budget. Est-ce le budget général qui finance ou la taxe GEMAPI ? La taxe GEMAPI permet de flécher le financement de cette compétence. Ces augmentations vont conduire à terme à augmenter les impôts payés par les contribuables que ce soit la taxe GEMAPI ou les impôts locaux.

M. Garçon ne comprend pas pourquoi il y a une augmentation par rapport à ce qui avait été prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le principe de l'avenant à la convention sur la plateforme de proximité portant sur une augmentation annuelle prévisible de 10 463,41€.

Voix pour 55, abstentions 2, contre 1

Proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Loire (EP Loire) N° 2025-CC-165

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que l'Etablissement Public Loire est la structure qui assure le portage de la « Plateforme de proximité de Nevers » qui permet de bénéficier d'une expertise technique sur les digues en se groupant avec les autres EPCI de la Nièvre et du Cher qui ont reçu la gestion de digues. La même organisation a été actée pour l'ensemble du linéaire de la Loire avec 5 autres plateformes de proximité créées.

Dans ce cadre, il est possible d'adhérer à l'EPL pour assister à leur comité syndical, peser dans les décisions, et avoir un droit de regard plus précis sur leurs actions (plateformes de proximité et autres missions).

En termes de contribution, sur la base du budget 2025 et de la population au 1^{er} janvier 2024, le montant de la contribution de la CC Bazois Loire Morvan s'établirait autour de **400 €** étant précisé que, compte tenu du fait que l'adhésion interviendra en cours d'année, cette contribution ne sera pas appelée pour 2025.

La procédure d'adhésion repose sur la délibération de la collectivité approuvant l'adhésion, cette délibération est ensuite notifiée par la collectivité à l'EP Loire qui inscrit à son tour la demande d'adhésion à son comité syndical.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'établissement, la délibération du Comité syndical sera alors transmise aux collectivités membres de l'EP Loire. En effet, « l'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ».

S'agissant de la représentation, elle est fixée statutairement à 1 titulaire et 1 suppléant pour les EPCI. Il convient donc dans le même temps de désigner des élus représentant la CCBLM aux comités syndicaux de l'EP Loire susceptibles de se rendre disponibles pour ces réunions.

Délibération

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence inclut la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Le principe fixé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, publiée le 28 janvier 2014, est le suivant : lorsque l'Etat gère des digues à cette date, il doit poursuivre sa gestion pendant 10 ans pour le compte des EPCI.

Une convention entre l'Etat et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a donc été signée et l'Etat a donc poursuivi la gestion jusqu'au 28 janvier 2024 au nom de la CCBLM.

Depuis le 28 janvier 2024, la gestion des 7.6 km de digues de Loire du Val de Saint Hilaire Fontaine et Charrin relève de la responsabilité de la Communauté de communes.

Après quelques années de préfiguration, les EPCI sur le long de l'axe ligérien ont choisi de proposer la délégation de ce service à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'**Etablissement Public Loire (EPL)**, créé en 1983 et auquel adhèrent plus de soixante collectivités. Etant précisé ici que le gestionnaire légal est et reste la Communauté de communes, l'EPL Loire est le gestionnaire délégué.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil communautaire a adopté une convention de délégation de gestion des 7,6 km de digues du Val de Saint Hilaire Fontaine et Charrin à l'Etablissement Public Loire (pour les années 2024 à 2028).

Dans une logique de proximité, l'EPL a créé une plateforme territoriale dite plateforme de Nevers qui exerce ses missions pour le compte de 7 EPCI dont les systèmes d'endiguement ont été définis comme cohérents selon leur interdépendance hydraulique : la communauté d'Agglomération de Nevers, et les communautés de Communes Bazois Loire Morvan, Sud Nivernais, des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, Berry Loire Vauvise, Les Bertranges et Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

L'adhésion à l'EPL : un moyen de renforcer la gouvernance locale dans la prévention des inondations

La délégation de gestion des digues n'emporte pas adhésion à l'EPL. Or, les enjeux en matière de gouvernance et de place des élus locaux dans la prévention des inondations sont forts.

En effet, au regard de sa montée en puissance, l'EPL entend refondre profondément son organisation institutionnelle d'autant que le mandat des délégués de l'établissement a été renouvelé lors du Comité Syndical du 26 mars 2025.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaité que cette structure soit un outil majeur de mise en oeuvre et de coordination des actions de lutte contre les inondations.

S'agissant de la représentation, elle est fixée statutairement à un titulaire et un suppléant pour les EPCI. Cette adhésion sera soumise au Comité Syndical en automne 2025.

L'adhésion est déterminée en fonction de la population et est estimée à 400 €. Compte tenu du fait que l'adhésion interviendra en cours d'année, cette contribution ne sera pas appelée pour 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°D2023_210 du 14 décembre 2023 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement - de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire (2024 à 2028) ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par délibération du Comité syndical du 18 octobre 2019, en annexe ;

CONSIDERANT que :

- La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a conventionné avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion des 7,6km de digues situées sur son territoire sur le Val de St Hilaire Fontaine et Charrin ;
- L'EPL est une structure de coopération entre les ECPI pour conduire, ensemble des actions de lutte contre les inondations ;
- Dès lors, il convient que le Conseil communautaire approuve les statuts de cet établissement et décide d'y adhérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **d'approuver les statuts de l'Etablissement public Loire ;**
- **d'adhérer à l'Etablissement public Loire ;**
- **de designer Monsieur Hervé GARCON comme déléguée titulaire et Claude ROYE comme délégué suppléant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au comité syndical de l'Etablissement public Loire ;**
- **d'autoriser le versement des participations fixées annuellement par le syndicat ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'adhésion à Etablissement public Loire et tous documents afférents à ce dossier.**

Voix pour 54, abstentions 4, contre 0

Transition écologique

Dossiers récupérateurs d'eau de pluie

N° 2025-CC-166

M. Andoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes, des habitants et des entreprises.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2025 », 2 dossiers ont été reçus complets : voir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
LAGNEAU	Jean-Luc	MOULINS ENGILBERT	1	50%	220,90 €	50,00 €
VIROT	Geneviève	CHATILLON EN BAZOIS	1	50%	159,90 €	50,00 €

La somme des subventions s'élève à 100 €.

Pour rappel, le dispositif s'étend jusqu'au 31/10/2025, et le budget alloué à celui-ci est de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement des subventions ci-dessus pour les récupérateurs d'eau de pluie.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, suite à la délibération du conseil communautaire du 14/04/2025 concernant le pacte France-Renov, la région Bourgogne-Franche-Comté nous demande de préciser les sollicitations des subventions conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	montant	recettes	montant	taux
Volet 1		CCBLM	2 765,00 €	50 %
Volet 1 - dynamique territoriale	5 530,00 €	ANAH	2 765,00 €	50 %
TOTAL volet 1	5 530,00 €	TOTAL	5 530,00 €	
Volet 2 - conseil et orinetation				
dont volet 2 rénovation energetique (90%)	13 570,00 €	CCBLM	3 392,50 €	25 %
		ANAH	6 785,00 €	50 %
		CRBFC	3 392,50 €	25 %
Sous total volet 2 consiel et orientation	13 570,00 €	Sous total volet 2 consiel et orientati	13 570,00 €	100 %
dont volet 2 autonomie (10%)	1 508,00 €	CCBLM	754,00 €	50 %
		ANAH	754,00 €	50 %
Sous total volet 2 autonomie	1 508,00 €	Sous total volet 2 autonomie	1 508,00 €	
Total volet 2	15 078,00 €		15 078,00	
Total général	20 608,00		20 608,00	
		CCBLM	6 911,50	34 %
		ANAH	10 304,00	50 %
		CRBFC	3 392,50 €	16 %

Considérant que le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a décidé d'un financement possible en 2025 de l'information/conseil/orientation de la rénovation énergétique à travers des pactes territoriaux (RI 31.23).

Ce financement serait à la hauteur de 25 % de 90 % des dépenses du Volet 2 « Information, conseil, orientation » soit un financement prévisionnel de 3 392.50 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter un financement du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du soutien au volet 2 « Information, Conseil, Orientation » du pacte territorial de 3 392.50 € tel que précisé dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

Complémentaire santé

A partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur doit participer à la complémentaire santé (mutuelle) des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).

Suite au bureau du 6 février dernier, les pôles juridiques et RH ont préparé un dossier de consultation d'appel d'offres pour la complémentaire santé. Le lancement de l'appel d'offres a été validé par le conseil communautaire du 14 avril dernier et le délai des dépôts de candidature a été arrêté au 5 juin à 12h00. Il n'y a eu aucune soumission d'offre.

Dans ce contexte, la CCBLM est donc en attente des éléments sur le contrat groupé du Centre de gestion de la Nièvre (CDG58). Le délai de dépôt des candidatures pour le marché groupé est arrêté au 11 juin 2025 pour un passage en Conseil d'administration au CDG58 début de l'été. Leur planning donne la possibilité aux instances des collectivités de délibérer qu'à partir de septembre 2025.

Concernant la participation employeur, même si juridiquement elle est de minimum 15€ mensuel par agent, la commission RH du 17 juin pense qu'il est difficile de donner moins que celle existante (de 29 à 35 € selon la situation familiale) des agents de l'ex CCB. Elle propose de fixer la participation employeur en fonction de ces éléments. Le bureau communautaire est favorable à la participation employeur proposée.

Une délibération sera prise au prochain conseil communautaire avec les éléments du contrat proposé aux agents.

M. Descreaux demande le nombre d'agents concernés par la participation déjà en place.

M. Bongard répond 3 agents.

M. Descreaux dit qu'on harmonise pour 3 agents. Il dit qu'il serait possible de faire par palier annuel.

M. Bongard dit qu'il y a un travail d'explication et d'information à faire auprès des agents.

M. Joyeux demande où en est l'avancée des travaux pour les ponts.

M. Tissier-Marlot répond que le démarrage des travaux ne sera qu'en 2026, les études étant en cours. Il dit que le pont de la Cousée sera fait en priorité.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,



Guy LAFFAYE.



**Pour le Président
Le Vice- Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

David BONGARD .

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 47

Votants 58

Dont 11 procurations

L'an deux mille vingt cinq le : Jeudi 10 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de
Moulins-Engilbert
sous la Présidence de M. David BONGARD, 1^{ER} Vice-Président de
la CCBLM.

Date de convocation : 4 Juillet 2025

Etaient présents :

- Achun : Rémy SELLIER Supplée Denis LARUE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : /
- Avrée : Georges CHATEAU
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ,
Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT
- Charrin : Hervé GARÇON
- Châtillon-en-Bazois : Michel MARIE
Jean-Christophe SAVE
- Chiddes : /
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Christiane MAURY-JOSSERAND
- Fléty : /
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Annick BERTRAND
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Patrick REVENEAU
- Luzu : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Florence CHANDIOUX

OBJET :

ADOPTION DU

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

DU 12 Juin 2025



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 30/10/2025

Publié ou notifié
le : 30/10/2025

- **Maux** : Paul DUSSAULE
- **Millay** : /
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Nicolas REVELIN Supplée Thierry BEUGNON
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoin MAGGIAR

- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

- **Ougny** : /
- **Poil** : /
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : /
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Jean-Jacques LAMALLE

- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : /
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Vandenesse** : Audrey BILLOUÉ
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 2 – Mme Danièle NIVOT à Mme Nathalie MICHON
- 3 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Michel MULOT
- 4 – M. Thierry DESCOURS à Mme Florence CHANDIOUX
- 5 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 6 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
- 7 – M. Jean-Paul MARGERIN à Mme Annick BERTRAND
- 8 – M. Patrick CHAUSSAT à M. Rémy SELLIER
- 9 – M. Romain COUGNY à M. Georges CHATEAU
- 10 – M. Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE
- 11 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Descreaux demande des précisions sur l'enquête administrative. Il demande pourquoi le courrier n'a pas été envoyé aux conseillers communautaires. C'est une problématique de ressources humaines.

M. Bongard répond que le sujet a été discuté en bureau. Les représentants du personnel demandent une enquête. Il a été proposé au bureau que ce soit une commission externe qui la réalise. Le choix en interne élus/agents n'a pas été retenu.

Il est fait lecture du courrier envoyé par les représentants du personnel.

M. Joyeux demande pourquoi le courrier n'a pas été envoyé avant. Les agents ne sont pas surchargés, des embauches ayant été réalisées.

M. Bongard dit que ce n'est pas qu'un problème de surcharge de travail mais de questions sur les ressources humaines.

Mme Michon dit qu'il y a quelques années, il y avait un encadrant très bien au chantier d'insertion. Il y en a eu plusieurs après dont un qui n'était pas capable. Cela vient aussi des gens.

M. Lorgé souhaiterait savoir pourquoi le courrier n'a pas été envoyé.

M. Descreaux dit que si c'est un problème managérial, il y a autre chose à mettre en place. Il a lu dans le compte-rendu de commission RH des problématiques de durée de pause, il dit que c'est ce qui se passe quand les cadres de proximité sont en télétravail et ne jouent pas leur rôle.

Le bureau était au courant de la demande d'enquête et a acté de faire appel à un expert.

M. Lorgé dit qu'il faut mettre en parallèle les conclusions de l'audit.

M. Bongard répond que l'audit a coûté 18 000 € et a dit que tout aller bien.

Arrivée de M. Maggiar à 19h15

M. Descreaux dit que le personnel RH a parlé au Président.

M. Save dit que l'enquête a été évoquée en bureau au mois de juin.

.../...

M. Bongard dit qu'on ressent un mal-être dans le courrier. Il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur.

M. Denouel dit que ce ne sont pas les agents qui vont décider s'ils ont trop de charge de travail.

M. Descreaux dit qu'il attendra le retour du Président pour parler de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 Juin 2025.

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 10 Juillet 2025**

**Le Secrétaire de Séance,
Guy LAFFAYE.**



**Le 1^{ER} Vice-Président,
David BONGARD.**

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 47

Votants 58

Dont 11 procurations

OBJET :

ATTRACTIVITE :

PRESENTATION DE
L'ASSOCIATION AVF
LUZY MORVAN ET
CONVENTION DE
PARTENARIAT



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 30 10 2025

Publié ou notifié
le : 30 10 2025

L'an deux mille vingt cinq le : Jeudi 10 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de
Moulins-Engilbert

sous la Présidence de M. David BONGARD, 1^{ER} Vice-Président de
la CCBLM.

Date de convocation : 4 Juillet 2025

Etaient présents :

- Achun : Rémy SELLIER Supplée Denis LARUE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : /
- Avrée : Georges CHATEAU
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAU, Julien DENOUEL,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ,
Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT
- Charrin : Hervé GARÇON
- Châtillon-en-Bazois : Michel MARIE
Jean-Christophe SAVE
- Chiddes : /
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Christiane MAURY-JOSSERAND
- Fléty : /
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Annick BERTRAND
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Florence CHANDIOUX

- **Maux** : Paul DUSSAULE
- **Millay** : /
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Nicolas REVELIN Supplée Thierry BEUGNON
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoin MAGGIAR

- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

- **Ougny** : /
- **Poil** : /
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : /
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Jean-Jacques LAMALLE

- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : /
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Vandenesse** : Audrey BILLOUÉ
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 2 – Mme Danièle NIVOT à Mme Nathalie MICHON
- 3 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Michel MULOT
- 4 – M. Thierry DESCOURS à Mme Florence CHANDIOUX
- 5 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 6 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
- 7 – M. Jean-Paul MARGERIN à Mme Annick BERTRAND
- 8 – M. Patrick CHAUSSAT à M. Rémy SELLIER
- 9 – M. Romain COUGNY à M. Georges CHATEAU
- 10 – M. Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE
- 11 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN

ATTRACTIVITE : PRESENTATON DE L'ASSOCIATION

AVF LUZY MORVAN ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Marie Claude RENAUD, Présidente et Jean Pierre VIOT, Administrateur, présentent les actions de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) Luzy Morvan. Ils expliquent ce qui pourrait être mis en place dans le cadre d'un conventionnement avec la CCBLM.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) Luzy Morvan a sollicité la CCBLM pour une demande de subvention.

Un projet de convention est présenté.

Engagement de AVF Luzy :

- Continuer à faire connaître et à communiquer autour de leurs différentes actions auprès de la CCBLM et de l'Office de Tourisme Rives du Morvan.
- Inviter la CCBLM (élu référent et agent) à certains événements ciblés mis en place comme la réunion annuelle des nouveaux arrivants de Luzy ou bien des ateliers FLE.
- A renvoyer vers la CCBLM les nouveaux arrivants qui auraient besoin d'un accompagnement complémentaire / à favoriser les liens entre nouveaux arrivants adhérents à l'association et la CCBLM
- Développer les ateliers FLE à une plus grande échelle sur le territoire
- Proposer progressivement des permanences afin de parler de leurs activités dans les centres-bourgs/ communes assez importantes : Luzy, Cercy-la-Tour/Fours, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois.

Engagement de la CCBLM :

- S'assurer que l'AVF Luzy Morvan soit invitée aux événements ciblés à destination des nouveaux arrivants mis en place par la CCBLM ou ses partenaires.
- Favoriser la volonté d'AVF Luzy Morvan d'élargir son périmètre d'intervention en lui mettant par exemple des salles à disposition.
- Mettre l'association en relation avec d'autres partenaires ou bénévoles pouvant mettre à disposition des salles, ou bien proposer des cours de FLE.
- Attribuer une subvention de 500 €, versée annuellement pour trois ans pour la couverture de certaines actions et coûts de communication.
- Effectuer un travail de sensibilisation auprès des communes (mail, bouche à oreilles, passage en instances communautaires, etc.), concernant leurs missions et leur rôle.

Afin d'accompagner AVF Luzy Morvan dans la réalisation des différents projets cités ci-dessous, il est proposé à la CCBLM de lui verser une contribution forfaitaire de 500 € annuellement pour les trois années d'effet de conventionnement (2025, 2026 et 2027). Une adhésion annuelle de 30 € est également à prévoir.

.../...

Ce projet de convention de partenariat et de subventionnement avec AVF Luzy Morvan est soumis au Conseil communautaire pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **approuve la convention avec AVF Luzy Morvan telle que présentée,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

Voix pour 52, abstentions 6, contre 0



**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 10 Juillet 2025**

**Le Secrétaire de Séance,
Guy LAFFAYE.**

**Le 1^{ER} Vice-Président,
David BONGARD.**